



**Secrétariat général
Délégation à la mobilité et aux carrières**

**78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Note de mobilité

SG/DMC/2016-382

03/05/2016

Date de mise en application : 03/05/2016

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 02/06/2016

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Appel à candidatures pour l'emploi de chef de service de la modernisation au sein du secrétariat général.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP

Vacance d'un emploi de Chef de service

(JO du 3 mai 2016)

Est déclaré susceptible d'être vacant au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt un emploi de chef de service au sein du secrétariat général. Le titulaire de cet emploi exerce, sous la responsabilité de la secrétaire générale du ministère, les fonctions de chef de service de la modernisation.

Au sein du secrétariat général, le service de la modernisation élabore et met en œuvre la politique de modernisation, de simplification et de déconcentration du ministère. A ce titre, il représente le ministère dans les instances (SGMAP), la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'Etat (DINSIC) et la Direction des services administratifs et financiers (DSAF).

Il propose et met en œuvre les réformes d'organisation des services, qu'il s'agisse des services de l'administration centrale, des services déconcentrés ou des directions départementales interministérielles. Il organise la répartition des effectifs du programme 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture) et pilote les relations entre l'administration centrale et les services déconcentrés. A ce titre, il conduit les dialogues de gestion avec les responsables de budget opérationnel du programme 215. Il organise et coordonne la mise en œuvre d'actions d'amélioration des relations avec les usagers à travers l'animation de la politique de simplification du ministère, l'amélioration de l'information des usagers et le développement de la dématérialisation des procédures. Il est responsable du système d'information du ministère. Il en assure la cohérence et l'interopérabilité avec les systèmes d'information des opérateurs et les systèmes d'information transversaux de l'État. Il assure l'organisation, le développement et l'exploitation du système d'information propre du ministère. Enfin, il coordonne les fonctions contrôle de gestion et contrôle interne au sein du Ministère.

Le service est composé de la sous direction des systèmes d'information, de la sous direction du pilotage des services, de la mission Simplifions ! et du Conseil des Systèmes d'information. Il compte environ 200 personnes répartis entre les sites parisiens du MAAF et le site de Toulouse.

L'emploi nécessite une bonne connaissance des politiques publiques portées par le ministère

chargé de l'agriculture, ainsi que de l'organisation et métiers des services et opérateurs qui les mettent en œuvre, notamment à travers une expérience acquise dans un ou plusieurs postes en services déconcentrés. L'emploi nécessite également une bonne compréhension des enjeux liés aux systèmes d'information et plus généralement à la modernisation de l'État. Le titulaire de l'emploi doit également posséder des capacités d'analyse et de synthèse, de conduite de projet, et une aptitude avérée au management, à l'animation, à la négociation et à la prise de décision.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Valérie METRICH-HECQUET, secrétaire générale (01 49 55 49 66) ou auprès de la délégation à la mobilité et aux carrières au secrétariat général (tél. : 01 49 55 81 80).

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 modifié relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations

de l'État, les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitae*, doivent être transmises, par la voie hiérarchique, à la secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt , 78, rue de Varenne, Paris (7e), dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française.